



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE-- MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- -MM VERNHES-MM BOUSCATEL

EXCUSES : - MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME VIDAL- MM MAZARS

ABSENT : MME MOLINIER

N° D2025 /45

Objet : Délibération de principe autorisant les recrutements d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Conseil d'Administration ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2024/77 du conseil communautaire de la CCLPA relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant le transfert du personnel au 1^{er} janvier 2025 et la volonté de maintenir l'organisation et les avantages acquis jusqu'à présent ;

Sur le rapport de *Monsieur le Président* et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser *Monsieur le Président* à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il/Elle sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le *Président* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



La secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE

